



Service public de Wallonie

Département de la Santé et des Infrastructures  
médico-sociales  
Direction des Soins ambulatoires

Jambes, le

3 - AOÛT 2010

Votre correspondante :

Sarah BOTHY  
Attachée  
☎ : 081/327.484  
✉ : [Sarah.BOTHY@spw.wallonie.be](mailto:Sarah.BOTHY@spw.wallonie.be)

**A l'attention des réseaux et services  
d'aide et de soins spécialisés en  
assuétudes**

Nos ref. : 050604/2010/SB/1333

**Objet : Réseaux et services d'aides et de soins spécialisés en  
assuétudes – Réforme 2010 – Invitation à l'atelier « plan d'action  
assuétudes » du 23 septembre 2010**

Mesdames,  
Messieurs,

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant son application sont entrés en vigueur ce 1<sup>er</sup> août 2010.

Cette réforme instaure une obligation pour tous les services et réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, agréés sous l'empire du décret du 27 novembre 2003, d'introduire une demande d'agrément avant le 1<sup>er</sup> février 2011 afin de disposer d'un agrément provisoire conservatoire dans l'attente d'une décision sur l'octroi d'un agrément à durée indéterminée.

Cette demande doit contenir un certain nombre d'éléments, en ce compris le **plan d'action** de l'organisme. <sup>1</sup> Il est annexé un modèle de ce document à l'arrêté du 27 mai 2010.

<sup>1</sup> N.B : Un plan d'action doit être établi par tout opérateur qui fait une demande d'agrément, qu'il soit agréé sous l'empire de l'ancienne réglementation ou non. Dans cette dernière hypothèse, la demande d'agrément peut être introduite à tout moment.

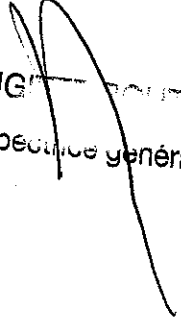
Considérant la nouveauté et la spécificité que revêt l'élaboration d'un tel plan, l'administration organise **le jeudi 23 septembre 2010 à 9h** un atelier destiné à clarifier le contenu du concept et répondre aux questions et difficultés rencontrées par les opérateurs dans la rédaction de ce plan d'action.

Les places étant limitées, si vous désirez participer à cette matinée, nous vous demandons de bien vouloir prendre contact le plus rapidement possible avec Monsieur Alain LECOMTE (081/327.273 – [alain.lecomte@spw.wallonie.be](mailto:alain.lecomte@spw.wallonie.be)).

Vous remerciant pour votre bonne collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

 La Directrice générale

Sylvie MARIQUE

  
BRIG...  
Inspectrice générale